



gironde numérique

Le numérique au service des Girondins

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 29 MAI 2019

Date de la convocation : 15 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (Titulaire), Monsieur Mathieu HAZOUARD (Membre associé), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Madame Pascale MOLBERT (Titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Serge BAUDY (Suppléant), Monsieur Bernard PAGES (Suppléant), Monsieur Patrick PELLETON (Titulaire), Monsieur Segundo CIMBRON (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Monsieur Alain RENARD (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°190529_012
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

DÉLIBÉRATION N°190529_012
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le 
ID : 033-200010049-20190529-190529_012-DE

Considérant la convocation du comité syndical en date du 15 mai 2019 fixant le prochain comité syndical le 29 mai 2019 à 14h00 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 14h30,

Considérant que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 29 mai 2019 à 14h00,

Considérant que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 14h30.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du Budget Primitif 2019 en date du 19 février 2019,

I – Exposé des motifs

Considérant l'évolution de l'activité des services, il convient de réajuster les crédits correspondants du budget principal :

- Augmentation du crédit relatif à l'amortissement des immobilisations (+20 000 euros)
- Prévion de crédit en dépense/recette en lien avec le poste relatif à la thèse ouvert à compter du 1^{er} septembre. La recette correspond à une participation du ministère de l'enseignement supérieur dans le cadre du dispositif Cifre « Conventions Industrielles de Formation par la Recherche ». Le reliquat du poste sera refacturé au Budget Annexe « Aménagement Numérique » et financé par la redevance des usages numériques.

II – Présentation du budget

Le projet de budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes est arrêté pour un montant total de + 6 000 euros en section de fonctionnement. Il se présente comme suit :

- En dépenses :
 - Chapitre 011 (charges à caractère générale) pour – 4 000 euros
 - Chapitre 012 (charges de personnels) pour + 10 000 euros
 - Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) pour -20 000 euros
 - Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) pour + 20 000 euros
- En recettes :
 - Chapitre 74 (dotations et participations) pour + 6 000 euros

DÉLIBÉRATION N°190529_012
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le 
ID : 033-200010049-20190529-190529_012-DE

Le projet de budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes est arrêté pour un montant total de 0 euros en section d'investissement. Il se présente comme suit :

- En recettes :
 - Chapitre 021 (virement de la section d'investissement) pour - 20 000 euros,
 - Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) pour +20 000 euros

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir approuver la décision modificative n°1 2019 du budget principal selon les conditions visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 29 mai 2019

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

Annexe : Page signature